

Taxe générale sur les activités polluantes
Prélèvement sur les carburants d'origine fossile

CERTIFICAT DE TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION
(article 266 quindecies du code des douanes)

Il est délivré un certificat de transfert de droits à déduction par type de carburant (essences ou gazole) et par type de biocarburant

A – Taux d'incorporation annuel en PCI

Nous (1), entrepositaire agréé n°....., déclarons sous les peines de droit, avoir incorporé durant l'année....., un volume de (2).....litres de(s) biocarburant(s) suivant(s) (3)....., pour un volume delitres de carburant suivant (4).....mis à la consommation (quantité de biocarburant incluse).	
La quantité annuelle de biocarburant(s) incorporé(s) représente : (a)..... % en volume des mises à la consommation (MAC) (b)..... % en pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<u>Signature, nom et cachet</u>

B – Droit à déduction en litres

(I) Taux d'incorporation annuel (b) : % en PCI (II) Taux d'incorporation permettant à un redevable de ne pas payer la taxe :% en PCI (III) Excédent = (I) – (II) :% en PCI (IV) Coefficient d'équivalence en % volume, de 1 % en PCI (soit 2,56 pour l'ETBE ; 1,52 pour l'éthanol et 1,09% pour l'EMHV) :.....% en volume (5) (V) Volume de biocarburant excédentaire = (III) x (IV) :.....% en volume des MAC	
Droit à déduction exprimé en volume (soit (V) x Volume des MAC porté en cadre A) litres de (3).....
<u>VISA du service des douanes</u> (cadre réservé à l'administration)	<u>N° du certificat</u> (cadre réservé à l'administration)

- (1) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse
- (2) Dans le cas de l'éthanol et de l'ETBE, indiquer le volume cumulé de ces deux biocarburants
- (3) Indiquer « Ethanol/ETBE » ou « EMHV »
- (4) Indiquer le type de carburant : essences ou gazole
- (5) S'agissant d'une incorporation d'éthanol et d'ETBE, le pouvoir calorifique inférieur est calculé proportionnellement aux parts respectives d'éthanol et d'ETBE incorporés.

CERTIFICAT DE TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION
(article 266 quindecies du code des douanes)

C – Utilisation du droit à déduction

<i>Partie utilisable par le cédant uniquement après retour du certificat visé par la douane</i>	
<u>N° de certificat:</u> (reporter le n° porté au recto du certificat par l'administration des douanes)	
<p>Nous⁽¹⁾,</p> <p>entrepositaire agréé n°....., cédon au bénéficiaire suivant⁽²⁾</p> <p>.....</p> <p>un volume de.....litres de</p> <p>biocarburant suivant:.....⁽³⁾</p>	<p style="text-align: center;"><u>Signature, nom et cachet</u></p> <p style="text-align: right;">(du cédant)</p>

N.B.: Un certificat ne peut, en aucun cas, être délivré en l'absence de son numéro d'identification préalablement attribué par l'administration des douanes.

(1) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du cessionnaire.
(2) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du bénéficiaire du certificat.
(3) Préciser la nature du biocarburant cédé.